



CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MARS 2021

Compte rendu

Conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, « dans un délai d'une semaine, le compte rendu de la séance du conseil municipal est affiché à la mairie et mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe. »

Selon les termes de l'article 23 du règlement intérieur approuvé le 28 octobre 2020, le compte rendu affiché présente une synthèse sommaire des délibérations et des décisions du Conseil municipal.

L'an deux mille vingt et un le six mars, à neuf heures trente, le conseil municipal de PLUGUFFAN, régulièrement convoqué le vingt-cinq février deux mille vingt et un, s'est réuni à la salle socio-culturelle de l'espace Salvador Allende, sous la présidence de Monsieur Alain DECOURCHELLE, Maire.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de Madame Véronique PLOUHINEC qui a donné procuration à Madame Aurélie DAUCE, de Monsieur Marc VELLY qui a donné procuration à Madame Julie GUILLERMOU, de Monsieur Stéphane QUENTEL qui a donné procuration à Madame Nathalie CADIOU- LE BERRE, de Madame Aurélie VATTEBLE qui a donné procuration à Magali LE BRETON, de Madame Morgan LE GALL qui a donné procuration à Madame Célia NOVELLO et de Madame Viviane RAOUL qui a donné procuration à Monsieur Ronan LE QUEAU. Monsieur C

Le quorum étant atteint, le Maire propose la candidature de M. Joël LE LAN en qualité de secrétaire de séance, qui est acceptée à l'unanimité.

Puis il propose d'approuver l'ordre du jour définitif, tel qu'il est présenté ci-dessous :

N° d'ordre	Objet	Rapporteur
	Approbation du PV de la séance du 10 décembre 2020	
01	Décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal ou par un adjoint ou un conseiller municipal par subdélégation	Alain DECOURCHELLE
02	Débat d'orientations budgétaires 2021	Nathalie CADIOU-LE BERRE
03	Approbation des comptes de gestion 2020	Nathalie CADIOU-LE BERRE
04	Approbation des comptes administratifs 2020	Nathalie CADIOU-LE BERRE
05	Rapport d'activités 2019 de Quimper Bretagne Occidentale	Nathalie CADIOU-LE BERRE
06	Détermination des conditions de versement du forfait « mobilités durables »	Nathalie CADIOU-LE BERRE
07	Convention de participation financière pour l'aménagement du talus près du futur giratoire Menez Liaven	Nathalie CADIOU-LE BERRE
08	Convention de mise à disposition d'un terrain du domaine privé de la commune pour les travaux de la voie verte	Nathalie CADIOU-LE BERRE
09	Convention de financement de la ludothèque sur la période 2021-2023	Nathalie CADIOU-LE BERRE
10	Convention de passage dans le bois des Korrigans	Ronan L'HER
11	Cession d'une parcelle du domaine privé communal – rue des Korrigans	Ronan L'HER
12	Opération foncière rue des Korrigans : rétrocession à la commune d'un délaissé départemental et cession des trois parcelles appartenant au domaine privé de la commune	Ronan L'HER
13	Aéroport Quimper Cornouaille – Exercice du droit de priorité sur la cession d'une parcelle	Ronan L'HER

Approbation du PV de séance

Le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2020 a été joint à la convocation.

M. Xavier QUEMERE demande qu'une modification soit apportée au point 2 relatif à l'aménagement d'un giratoire à Menez Liaven. En 2019, ce n'est pas le Conseil Départemental qui a demandé l'avis de la commune pour la création d'un giratoire contrairement à ce qu'il est écrit, mais c'est la commune qui a demandé au Département la sécurisation du carrefour et qui a consenti à une délégation de la maîtrise d'ouvrage pour accélérer la demande.

La modification est approuvée.

Délibération n°2021-03-01 : Décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal ou par un adjoint ou un conseiller municipal par subdélégation

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-18, L 2122-22 et L 2122-23 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 prise en application des articles précités donnant pouvoir à Monsieur Alain DECOURCHELLE, Maire, pour exercer, pendant la durée de son mandat, certaines attributions de l'assemblée et l'autorisant à subdéléguer certaines matières aux adjoints délégués chargés respectivement des finances et de l'urbanisme ;

Considérant qu'en vertu de l'article L 2122-23, les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil municipal portant sur les mêmes objets et que le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

Monsieur Alain DECOURCHELLE, Maire, donne connaissance des décisions prises dans le cadre de ces délégations :

Numéro d'ordre	Date de signature	Objet de la décision
2020-102	03/12/2020	Renouvellement de la concession N°590 au cimetière
2020-103	15/12/2020	Vente d'une maison au 24b et 24 rue de Pouldreuzic
2020-104	17/12/2020	Renouvellement concession case columbarium N° 1243
2020-105	17/12/2020	Renouvellement de la concession N° 289 au cimetière
2020-106	22/12/2020	Vente d'une maison 4 rue de Quimper
2021-01	06/01/2021	Marché de travaux – Travaux d'aménagement du quartier du Vicux Moulin à Pluguffan Lot n°4 – Signature de l'avenant n°4
2021-02	12/01/2021	Marché de travaux – Signature du marché pour l'aménagement d'un giratoire sur la RD 56 au lieu-dit Menez Liaven

2021-03	14/01/2021	vente de terrain au 16 rue Jacques Brel
2021-04	19/01/2021	vente de terrain au 34 allée Simone Signoret
2021-05	19/01/2021	vente de terrain au 24 allée Simone Signoret
2021-06	19/01/2021	vente de terrain au 35 rue Kreisker
2021-07	19/01/2021	vente de terrain au 32 allée Simone Signoret
2021-08	19/01/2021	vente de terrain au 30 allée Simone Signoret
2021-09	19/01/2021	vente de terrain au 21 allée Simone Signoret
2021-10	20/01/2021	Renouvellement concession N° 363 au cimetière
2021-11	20/01/2021	vente de maison au 25 rue de Quimper
2021-12	20/01/2021	vente de terrain rue Maryse Bastié
2021-13	20/01/2021	vente de maison 4 rue Jacques Andrieux
2021-14	20/01/2021	vente de terrain 6 allée des sœurs Goadec
2021-15	20/01/2021	vente de terrain 16 impasse du Stade
2021-16	21/01/2021	Renouvellement concession N° 212-213 au cimetière
2021-17	29/01/2021	Renouvellement concession N° 101 au cimetière
2021-18	08/02/2021	Marché de travaux - Aménagements de voiries des rues de Bleun Brug et Croix des missions – Signature de l'avenant n°1
2021-19	09/02/2021	Renouvellement concession N°97 cimetière N°97
2021-20	09/02/2021	Achat mini concession N°1112
2021-21	12/02/2021	Renonciation au DPU - vente de maison 50 rue des Orchidées
2021-22	15/02/2021	Renonciation au DPU - vente de locaux professionnels 8 - 10 rue de la Boissière
2021-23	15/02/2021	Renonciation au DPU - vente de maison 18 rue Ar Stivell
2021-24	15/02/2021	Renonciation au DPU - vente de terrain 22 allée Simone Signoret
2021-25	15/02/2021	Renonciation au DPU - vente de terrain - 17 allée Simone Signoret

Le conseil municipal en prend acte.

La loi d'administration territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé dans les communes de plus de 3 500 habitants la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB), dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget primitif.

Plus récemment, l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, a modifié les articles L. 2312-1, L. 3312-1, L. 5211-36 du code général des collectivités territoriales relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Le DOB doit s'effectuer sur la base d'un rapport (ROB), joint à la convocation, élaboré par le maire qui aborde :

- l'environnement général (le contexte économique, l'évolution des ressources et particulièrement celles des dotations de l'Etat, la revalorisation ou non des bases fiscales...),
- les tendances des finances locales,
- la situation financière (présentation des masses budgétaires, épargne de gestion, autofinancement brut et net, encours de la dette, charges de personnel)
- la structure et la gestion de la dette,
- les perspectives budgétaires (l'évolution des taux de fiscalité locale, la politique d'investissement, l'appel ou non à l'emprunt, le programme pluriannuel des investissements : état d'avancement, projets)

Le débat permet de rendre compte au conseil municipal de la gestion de la commune. Il permet à ses membres de s'interroger sur l'évolution financière de la commune, d'apprécier les contraintes, d'examiner la capacité de la commune à financer les décisions prises et celles à venir et de discuter des orientations budgétaires qui préfigureront les priorités à afficher dans le budget primitif. Le budget primitif sera soumis à l'approbation de l'assemblée municipale avant le 15 avril 2021, date limite de vote.

Le DOB ne revêt pas de caractère décisionnel. Il n'est donc pas soumis au vote de l'assemblée mais sa tenue doit néanmoins être actée par une délibération spécifique afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2312-1 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) ;

VU le règlement intérieur du conseil municipal de Pluguffan adopté par délibération du 28 octobre 2020 ;

VU la présentation du rapport d'orientations budgétaires à la commission « Finances et Affaires générales » réunie le 18 février 2021 ;

VU le rapport de présentation des orientations budgétaires 2021 annexé à la présente, remis à chacun des conseillers municipaux ;

Entendu l'exposé de Madame Nathalie CADIOU-LE BERRE, Première Adjointe ;

Chacun ayant pu s'exprimer librement sur les propositions émises et formuler une opinion,

PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2021.

Délibération n°2021-03-03 : Approbation des comptes de gestion 2020

Les comptes de la commune sont tenus d'une part par la commune elle-même (compte administratif) et d'autre part par le Trésor Public (compte de gestion). Au terme de chaque année, il y a lieu de constater que les deux comptes sont identiques.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1612-12 et L 2121-31 ;

VU les comptes de gestion du budget principal de la commune et du budget annexe de lotissement, établis par la trésorière principale de Quimper municipale, pouvant être récapitulés comme suit :

Gestion 2020 – Budget principal

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires	2 854 665,92	4 257 225,22	7 111 891,14
Recettes nettes	1 685 809,08	3 475 813,33	5 161 622,41
DEPENSES			
Prévisions budgétaires	2 854 665,92	4 257 225,22	7 111 891,14
Dépenses nettes	1 473 590,02	3 172 425,13	4 646 015,15
RESULTAT DE L'EXERCICE	+ 212 219,06	+ 303 388,20	+ 515 607,26

Résultat cumulé – Budget principal

	Résultat de clôture 2019	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture 2020
INVESTISSEMENT	- 587 257,70		+ 212 219,06	- 375 038,64
FONCTIONNEMENT	+ 1 383 392,84	- 587 257,70	+ 303 388,20	+ 1 099 523,34
TOTAL (I)	+ 796 135,14	- 587 257,70	+ 515 607,26	+ 724 484,70

Gestion 2020 – Budget annexe de lotissement « Quartier du Vieux Moulin »

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires	363 250,50	641 977,55	1 005 228,05
Recettes nettes	0,00	233 419,58	233 419,58

DEPENSES			
Prévisions budgétaires	363 250,50	641 977,55	1 005 228,05
Dépenses nettes	77 941,59	233 419,58	311 611,70
RESULTAT DE L'EXERCICE	- 77 941,59	0.00	- 77 941,59

Résultat cumulé – Budget annexe de lotissement « Quartier du Vieux Moulin »

	Résultat de clôture 2019	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture 2020
INVESTISSEMENT	- 84 513,45	-	- 77 941,59	- 162 455,04
FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0,00	0.00
TOTAL (II)	- 84 513,45	0,00	- 77 941,59	- 162 455,04

Résultat global des deux budgets

	Résultat de clôture 2019	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture 2020
TOTAL (I + II)	711 621,69	- 587 257,70	437 665,67	562 029,66

Considérant que le résultat global de clôture 2020 est de 562 029,66 euros, conforme à celui observé au compte administratif de cet exercice ;

Il est demandé au conseil d'approuver les comptes de gestion de Madame la trésorière municipale pour l'exercice 2020, tels que présentés ci-dessus.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé de Madame Nathalie CADIOU-LE BERRE, Première Adjointe ;

Vu l'avis favorable de la commission « Finances, budget, affaires générales » réunie le 18 février 2021 ;

Après en avoir délibéré (pour : 24 ; contre : 0 ; abstention : 3),

☞ **DECLARE** que lesdits comptes de gestion n'appellent aucune observation ni réserve,

☞ **APPROUVE** les comptes de gestion de Madame la trésorière municipale pour l'exercice 2020 tels que présentés.

Délibération n°2021-03-04 : Approbation des comptes administratifs 2020

Sous la présidence de Madame Nathalie CADIOU-LE BERRE, première adjointe, élu à l'unanimité présidente de séance pour la circonstance conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal,

VU les comptes de gestion de l'exercice 2020 dressés par le comptable ;

VU les documents remis à chacun, examinés par la commission « Finances et affaires générales » réunie le 18 février 2021 ;

Entendu l'exposé de Madame Nathalie CADIOU-LE BERRE, première adjointe ;

Monsieur Alain DECOURCHELLE, maire, ayant quitté la salle au moment du vote,

Après en avoir délibéré (pour : 23 ; contre : 0 ; abstention : 3),

ADOPTE les comptes administratifs 2020 de la commune se résumant ainsi :

Compte administratif 2020 – Budget principal

	Prévisions 2020	Réalisations 2020
FONCTIONNEMENT		
Dépenses	4 257 225,22	3 172 425,13
Recettes	4 257 225,22	4 271 948,47
Résultat		1 099 523,34
INVESTISSEMENT		
Dépenses	2 854 665,92	2 060 847,72
Recettes	2 854 665,92	1 685 809,08
Résultat		- 375 038,64

Compte administratif 2020 – Budget annexe « Quartier du Vieux Moulin »

	Prévisions 2020	Réalisations 2020
FONCTIONNEMENT		
Dépenses	641 977,55	233 419,58
Recettes	641 977,55	233 419,58
Résultat		0,00
INVESTISSEMENT		
Dépenses	363 250,50	162 455,04
Recettes	363 250,50	0,00
Résultat		- 162 455,04

Délibération n°2021-03-05 : **Rapport d'activités 2019 de Quimper Bretagne Occidentale**

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président de QBO adresse chaque année au maire de chaque commune

membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par le conseil communautaire.

Ce rapport fait l'objet d'une communication au conseil municipal. Le rapport a été joint à la convocation.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Madame Nathalie CADIOU- LE BERRE, Première Adjointe;

VU la présentation réalisée à la commission « Finances et affaires générales » réunie le 18 février 2021 ;

Prend connaissance du rapport d'activités 2019 de Quimper Bretagne Occidentale.

Délibération n°2021-03-06 : Détermination des conditions de versement du forfait « mobilités durables »

Dans une délibération du 28 octobre 2020, le conseil municipal a approuvé la création du forfait « mobilités durables » à hauteur de 200 € maximum par an, pour tous les agents qui rempliraient les conditions d'attribution.

L'application de ce forfait - prévu à l'article L. 3261-1 du code du travail - pour les fonctionnaires territoriaux était conditionnée, depuis la délibération du conseil municipal, par la parution des mesures réglementaires. Avec la publication du décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020, les organes délibérants peuvent désormais fixer le cadre de versement de ce forfait.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de fixer les conditions suivantes dans l'esprit du décret :

- Seuls les déplacements à pieds, à vélo (ou vélo avec assistance électrique) ou le covoiturage en tant que conducteur ou passager, sont éligibles au forfait « mobilités durables »,
- La distance minimale entre le lieu résidence habituelle de l'agent et son lieu de travail est au moins de deux kilomètres aller,
- Le nombre minimal de déplacement pour que l'agent soit éligible au forfait est de 100 jours minimum, nombre de jours qui peuvent être proratisés au temps de travail (pour les agents à temps non complet)
- Le montant du forfait est de 200 € par an.

Le dispositif est applicable à compter du 11 mai 2020.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Madame Nathalie CADIOU-LE BERRE, Première Adjointe ;

VU l'avis favorable de la commission « Finances et Affaires générales » réunie le 18 février 2021 ;

Après en avoir délibéré (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0),

↳ **APPROUVE** les conditions exposées ci-dessus pour le versement du forfait « mobilités durables » à compter du 11 mai 2020.

Délibération n°2021-03-07 : Convention de participation financière pour l'aménagement du talus près du futur giratoire Menez Liaven

Dans le cadre de l'aménagement du futur giratoire, des aménagements paysagers sont prévus afin de rendre l'entrée de ville plus agréable.

Une partie du talus concerné par ces opérations d'aménagement appartient à la société Vitalys. Dans le cadre du projet, il est envisagé la transformation de ce talus bocager d'arbres en une haie bocagère arbustive afin d'éviter la gêne sur la ligne Haute Tension (HTA).

La commune ne pouvant intervenir sur le domaine privé sans autorisation, ni supporter des dépenses pour une personne privée, il est proposé au conseil municipal d'autoriser à signer une convention avec la société propriétaire d'une partie du talus (105 m²). Le projet de convention prévoit notamment :

- les obligations de chacune des parties et notamment pour Vitalys la permission d'entreprendre les travaux sur leurs propriétés afin de préserver l'unité du projet ;

- le remboursement par Vitalys des sommes engagées par la collectivité à savoir 4 946 € HT soit 5 935,20 € TTC.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Entendu l'exposé de Madame Nathalie CADIOU-LE BERRE, Première Adjointe ;

VU l'avis favorable de la commission « Finances et Affaires générales » réunie le 18 février 2021 ;

Après en avoir délibéré (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0),

↳ **APPROUVE** la convention de travaux et de financement de la reprise de talus d'une emprise de 105 m² dans le cadre des travaux de création du giratoire de Menez Liaven avec la société Vitalys ;

↳ **AUTORISE** Monsieur le maire à signer ladite convention.

Délibération n°2021-03-08 : Convention de mise à disposition d'un terrain du domaine privé de la commune pour les travaux de la voie verte

Dans le cadre de l'aménagement de la voie verte, Nexity, opérateur choisi par la SNCF pour mener l'opération d'enlèvement des rails et des traverses, a saisi la commune pour disposer d'un terrain de stockage.

La commune a proposé de mettre à disposition une partie de la parcelle AD 125 pour une surface d'environ 2 500 m².

Aucun aménagement ne sera réalisé par la commune et l'entreprise chargée des travaux remettra le terrain en état après son utilisation à la fin du mois de juin. La mise à disposition est consentie moyennant une redevance de 2 500 € par mois à compter du 1^{er} mai.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Madame Nathalie CADIOU-LE BERRE, Première Adjointe ;

VU l'avis favorable de la commission « Finances et Affaires générales » réunie le 18 février 2021 ;

Après en avoir délibéré (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0),

☞ **APPROUVE** la convention de mise à disposition d'une emprise de 2 500 m² de terrain sur la parcelle AD 125 ;

☞ **AUTORISE** Monsieur le maire à signer ladite convention.

Délibération n°2021-03-09 : Convention de financement de la ludothèque sur la période 2021-2023

Initiée en 1998 par l'Ulamir, la ludothèque est basée à Pluguffan, au Pôle Enfance Jules Verne. C'est un lieu d'animation et de rencontre offrant la possibilité pour les enfants de jouer sur place. Les animations également mises en place permettent d'intervenir sur le lien social, et sur la relation parent-enfant.

En complément, la ludothèque rayonne sur les 4 autres communes à différentes occasions : Ludo en balade, récréathèque, marchés, semaine de la petite enfance, week end et sorties familles, animations dans les médiathèques, ...

Une ludothécaire, salariée de l'Ulamir à temps plein, est chargée d'animer le lieu et de développer les interventions sur les 4 autres communes.

En contrepartie de la mise en place de ces actions, les communes s'engagent à contribuer au financement pour la période 2021-2023 selon le tableau ci-dessous :

	2021	2022	2023
Pluguffan	12 416	12 664	12 918
Plomelin	2 425	2 474	2 523
Plonéis	2 000	2 040	2 081
Plogonnec	1 000	1 020	1 040
Guengat	1500	1 530	1 561
	17 841	18 198	18 562

Pour la commune de Pluguffan, cette participation vient en complément de l'aide prévoyant la prise en charge de 20 % du poste de la ludothécaire et 35 interventions à l'ALSH du mercredi qui a été validée par le conseil municipal du 18 juin 2020.

La participation des communes au fonctionnement de la ludothèque fait l'objet d'une convention entre les communes partenaires et l'Ulamir.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Madame Nathalie CADIOU-LE BERRE, Première Adjointe ;

Après en avoir délibéré (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0),

↳ **APPROUVE** la convention de financement de la ludothèque pour la période 2021-2023 ;

↳ **AUTORISE** Monsieur le maire à signer ladite convention.

Délibération n°2021-03-10 : Convention de passage dans le bois des Korrigans

Le projet de création du giratoire à Menez Liaven prévoit des aménagements pour la sécurisation des piétons sur la traversée de la Route Départementale 56. L'itinéraire privilégié des passants est de se diriger vers le bois des Korrigans.

La création de l'anneau va réduire l'espace de passage entre la chaussée de la route départementale et le sentier situé à l'est du bois. Afin de sécuriser l'itinéraire, il est proposé au conseil municipal de solliciter les propriétaires de la parcelle A 664 pour autoriser le passage au sud et ainsi rejoindre l'itinéraire de promenade en toute sécurité.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur Ronan L'HER, adjoint au Maire ;

VU l'avis favorable de la commission « Travaux et urbanisme » réunie le 17 février 2021 ;

Après en avoir délibéré (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0),

↳ **APPROUVE** la convention de passage dans le bois des Korrigans ;

↳ **AUTORISE** Monsieur le maire à signer ladite convention.

Délibération n°2021-03-11 : Cession d'une parcelle du domaine privé communal

Lors du conseil municipal du 10 décembre 2020, le conseil municipal a constaté la désaffectation d'une emprise de 214 m² sur le domaine public dans la rue du Docteur Laënnec et a prononcé son déclassement dans la mesure où il n'y a aucune conséquence sur la desserte des habitations.

Cette parcelle étant désormais dans le domaine privé de la commune, il est proposé au conseil municipal de la céder à Aiguillon Construction dans le cadre de son projet de construction de logements. Les services de France Domaine ont estimé le m² à 100 € ; en raison de la nature du bien (délaisse communal), de sa forme géométrique inexploitable sans projet global et de l'absence de commodités, il est proposé au conseil municipal de fixer le montant de vente à hauteur de 30 € le m² comme ce fut le cas pour d'autres parcelles identiques cédées par la commune à des particuliers.



Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur Ronan L'HER, adjoint au Maire ;

VU l'avis favorable de la commission « Travaux et urbanisme » réunie le 17 février 2021 ;

Après en avoir délibéré (pour : 26 ; contre : 1 ; abstention : 0),

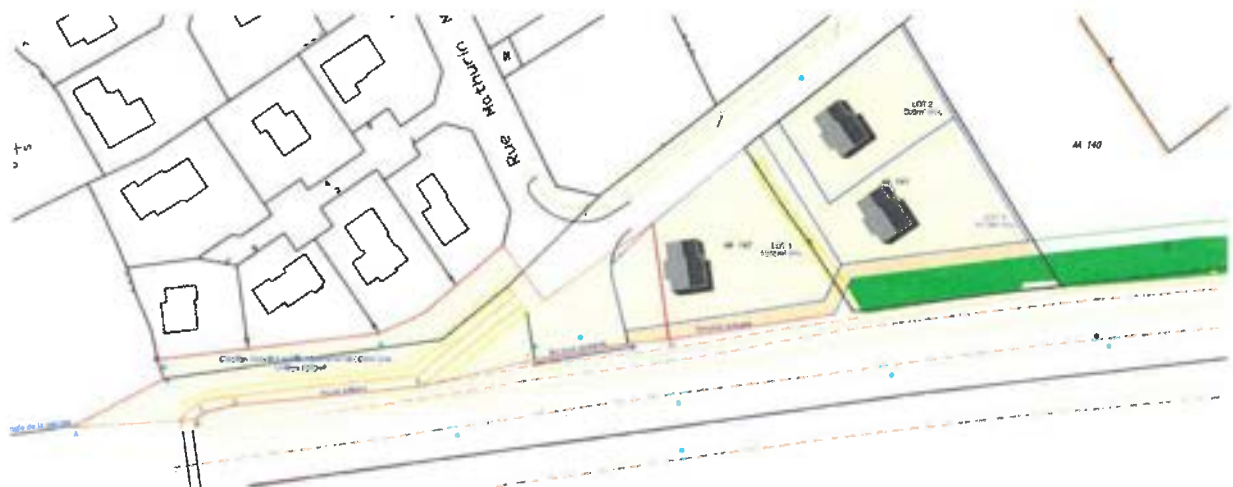
☞ **APPROUVE** la cession à Aiguillon Construction d'une emprise de 214 m² dans la rue du Docteur Laënnec à hauteur de 30 € le m² ;

☞ **AUTORISE** Monsieur le maire à signer l'acte authentique ;

☞ **PRECISE** que les frais liés à la vente seront pris en charge par l'acquéreur.

Délibération n°2021-03-12 : Opération foncière rue des Korrigans : rétrocession à la commune d'un délaissé départemental et cession des trois parcelles appartenant au domaine privé de la commune

Dans le cadre d'une opération foncière rue des Korrigans, trois terrains peuvent être cédés à des particuliers. Une partie de l'un d'entre eux est sur une emprise d'un délaissé départemental créé lors de l'aménagement de la route départementale 56.



Afin que cette opération puisse se réaliser, il est proposé au conseil municipal conformément au plan ci-dessus :

- d'accepter la rétrocession du délaissé départemental d'une superficie totale d'environ 2 000 m² qui sera intégré au domaine privé de la commune ;
- de diviser cette emprise départementale en deux lots afin d'intégrer l'un d'eux à la parcelle cadastrée n° AA 142 ;
- d'approuver la cession des trois parcelles cadastrées AA 142 modifiée intégrant une partie du délaissé départemental et AA 141 qui sera divisée en deux lots ;
- de fixer le prix de vente à 70 € le m² en raison de la non viabilisation des terrains et de leur proximité avec la Route Départementale 56 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes permettant la réalisation de cette opération ;
- de préciser que les frais inhérents à la rétrocession du délaissé seront pris en charge par la commune et ceux de la cession des parcelles par les acquéreurs.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur Ronan L'HER, adjoint au Maire ;

VU l'avis favorable de la commission « Travaux et urbanisme » réunie le 17 février 2021 ;

Après en avoir délibéré (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0),

- ☞ **ACCÉPTE** la rétrocession du délaissé départemental d'une superficie totale d'environ 2 000 m² qui sera intégré au domaine privé de la commune ;
- ☞ **DIVISE** cette emprise départementale en deux lots afin d'intégrer l'un d'eux à la parcelle cadastrée n° AA 142 ;
- ☞ **APPROUVE** la cession des trois parcelles cadastrées AA 142 modifiée intégrant une partie du délaissé départemental et AA 141 qui sera divisée en deux lots ;
- ☞ **FIXE** le prix de vente à 70 € le m² ;
- ☞ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes permettant la réalisation de cette opération ;
- ☞ **PRÉCISE** que les frais inhérents à la rétrocession du délaissé seront pris en charge par la commune et ceux de la cession des parcelles par les acquéreurs.

Délibération n°2021-03-13 : Aéroport Quimper Cornouaille – Exercice du droit de priorité sur la cession d'une parcelle

L'Etat envisage de céder une parcelle dont il est propriétaire, sise à l'aéroport Quimper Cornouaille, cadastrée sous la référence AO 166 de 216 m².

Les articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme accordent aux communes une priorité d'acquisition sur les projets de cessions de l'Etat. Aussi, la commune est amenée à se prononcer sur l'exercice de ce droit pour ce bien dont la valeur est estimée à 29 500 € .

La commune peut également déléguer ce droit de priorité à son établissement public de coopération intercommunale ou une autre collectivité territoriale en vertu de l'article L. 213-3 du code de l'urbanisme. La région Bretagne a manifesté son intérêt pour l'acquisition de la parcelle.

Le Conseil Municipal,

VU les articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme relatifs au droit de priorité reconnu aux communes à l'occasion de cessions opérées par l'Etat, et à sa délégation,

VU l'article L. 213-3 du code de l'urbanisme relatif à la délégation du droit de priorité à l'EPCI ou une autre collectivité territoriale,

VU le courrier de la Direction Départementale des finances publiques en date du 4 février 2021 soumettant à la commune, dans le cadre de l'exercice du droit de priorité, un projet de cession de la parcelle cadastrée AO 166, sise à l'aéroport Quimper Cornouaille, d'une superficie de 216 m² pour un montant de 29 500 €,

CONSIDERANT que la commune n'a aucun intérêt à se porter acquéreur en lieu et place d'une collectivité territoriale gestionnaire d'un équipement aéroportuaire,

Entendu l'exposé de Monsieur Ronan L'HER, adjoint au Maire ;

VU l'avis favorable de la commission « Travaux et urbanisme » réunie le 17 février 2021 ;

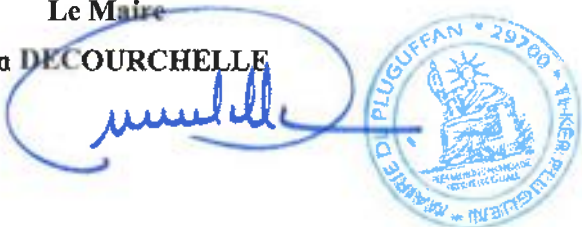
Après en avoir délibéré (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0),

- ↳ **RENONCE** à faire valoir son droit de priorité pour l'acquisition de la parcelle cadastrée AO 166, sise à l'aéroport Quimper Cornouaille, d'une superficie de 216 m²;
- ↳ **DELEGUE** son droit de priorité à la Région Bretagne pour l'acquisition de la parcelle sus mentionnée ;
- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes liés à ces dispositions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures 30.

Le Maire

Alain DECOURCHELLE



Le secrétaire de séance

Joël LE LAN

